

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF2587

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	1
Soutien aux politiques culturelles dans les territoires (ligne nouvelle)	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à appeler l’attention du Gouvernement sur la nécessité de prolonger et de renforcer les actions engagées en 2024 et 2025 dans le cadre du plan en faveur de la ruralité. Si ces initiatives méritent d’être saluées, elles demeurent souvent dispersées entre plusieurs dispositifs, au risque de diluer leur portée.

Il est aujourd'hui indispensable de structurer une véritable politique culturelle orientée vers les territoires, cohérente et lisible, qui favorise l'accès à la création, au patrimoine et aux pratiques artistiques pour tous les publics. L'écart persistant de l'offre culturelle entre Paris et la province rappelle l'urgence de rééquilibrer l'action publique afin que la culture soit pleinement un facteur d'attractivité, de cohésion et d'émancipation partout sur le territoire.

Il est donc proposé de créer un nouveau programme intitulé *Soutien aux politiques culturelles dans les territoires*, de l'abonder de 1 euro en autorisation d'engagement et en crédit de paiement et de diminuer à due concurrence le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme 224 *Soutien aux politiques du ministère de la culture*.